



Lettre d'accompagnement

Vous trouverez sur ce site une synthèse des textes soumis à signature. Ils sont l'aboutissement d'un travail entamé il y a plus de 5 ans avec la mise en place des reclassifications.

Même si les organisations syndicales n'ont pas pu obtenir toutes les améliorations souhaitées, jusqu'au bout, le SPELC a été force de proposition.

Par ailleurs, le collège employeur s'engage avec les organisations syndicales à entamer de nouvelles négociations sur divers thèmes et en particulier la révision des reclassifications pour en corriger les défauts structurels (ces discussions devraient notamment conduire à réviser les niveaux des strates et des degrés pour améliorer les rémunérations des catégories qui n'ont pas obtenu la revalorisation qu'elles escomptaient).

Le SPELC partage plusieurs convictions :

- Ses négociateurs ont fait le maximum pour arriver à des textes garantissant les droits des salariés, en renforçant les équilibres tout en permettant la pérennité des structures, donc des emplois. Les négociateurs doivent garder une vision globale alors que les salariés ont forcément tendance à se focaliser sur leur propre catégorie !

A noter que ces textes complètent un dispositif plus large, englobant l'accord de 2010 sur les classifications, mais aussi les accords sur la prévoyance et la formation professionnelle.

- La diversité du réseau « enseignement catholique » sur le territoire français est également un critère à prendre en compte par les négociateurs : pour les établissements déjà en difficulté, il faut prévoir une progression salariale sans risquer une diminution du nombre de salariés !

En d'autres lieux que ces négociations, des mesures susceptibles d'assurer la pérennité de tous les établissements tout en assurant de justes conditions de travail et de rémunération aux salariés devront être prises!

- Le SPELC, en prenant le risque de se présenter seul à la négociation du 8 novembre, se démarquant des autres organisations syndicales qui refusaient de siéger, a évité le pire : la rupture définitive du dialogue.

- Si ces textes ne sont pas signés, il faut se rendre à l'évidence : le retour au Code du travail et aux accords conventionnels ne va pas dans l'intérêt des salariés.

Le SPELC vous remercie de votre confiance.